

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

au titre des articles L. 123-1 et suivants, L. 181-1 et suivants, L. 214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement

Par arrêté du 28 juillet 2020, le Préfet de la Dordogne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 24 août 2020 (10 heures) au 23 septembre 2020 (17 heures 30), d'une durée de 31 jours.

Cette enquête publique est préalable à la demande d'autorisation environnementale présentée par le Domaine Truffier du Grand Merlihot, représentée par son gérant, monsieur Henri Parent, en vue d'être autorisé à exploiter un forage et à défricher dans le cadre du projet de rétablissement d'un domaine trufficole sur la commune de Savignac-les-Eglises.

Le responsable du projet est le Domaine truffier du Grand Merlihot, représenté par son gérant, monsieur Henri Parent. Des informations sur ce projet peuvent être demandées à monsieur Olivier Leserne, Domaine truffier du Grand Merlihot (Tél 06 95 44 34 54 – courriel : domaine.legrandmerlihot@gmail.com).

Monsieur Bernanrd Tilevitch a été désigné commissaire enquêteur par décision du président du tribunal administratif de Bordeaux. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Savignac-les-Eglises aux jours et heures suivants :

- 24 août 2020 de 10 h à 12 h (ouverture de l'enquête)
- 02 septembre 2020 de 14 h à 17 h
- 11 septembre 2020 de 14 h à 17 h
- 18 septembre 2020 de 09 h à 12 h
- 23 septembre 2020 de 16 h à 17 h 30 (clôture de l'enquête).

La consultation des documents en mairie et le dépôt d'observations sur le registre devront s'opérer selon les mesures d'hygiène et de distanciation physiques définies au niveau national. En complément de l'application des gestes barrières, le port du masque est obligatoire.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, qui comprend notamment une étude d'impact, l'avis de la MRAe et un résumé non technique, pourra être consulté :

- sur support papier en mairie de Savignac-les-Eglises, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- sur le site internet des services de l'État en Dordogne (où il sera possible de le télécharger) à l'adresse suivante :
- <http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Procedures-reglementaires/Enquetes-publiques/Loi-sur-l-eau>

Par ailleurs, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture au public, à la direction départementale des territoires (DDT) – cité administrative (bâtiment J – 4^{ème} étage) – 16 rue du 26^{ème} RI – 24 000 Périgueux .

Dès la publication de l'avis d'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDT de la Dordogne :

Adresse postale : Les Services de l'État – Cité administrative – DDT – SEER – 24024 PERIGUEUX CEDEX (tél. : 05 53 45 56 00)

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions :

- par voie électronique à l'adresse dédiée : ddt-ep-savignac-les-eglises2020@dordogne.gouv.fr
- sur le registre papier ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, en mairie de Savignac-les-Eglises, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par correspondance à monsieur le commissaire enquêteur, domicilié en mairie de Savignac-les-Eglises – Le Bourg - 24420 Savignac-les-Eglises. Les courriers seront annexés au registre d'enquête dans les meilleurs délais et tenus à la disposition du public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État en Dordogne visé ci-dessus.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la préfecture de la Dordogne ainsi qu'à la mairie de Savignac-les-Eglises, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions sera également tenue à la disposition du public pendant un an sur le site internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante :

<http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Procedures-reglementaires/Enquetes-publiques/Loi-sur-l-eau>

A l'issue de cette procédure, le dossier sera examiné par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du département de la Dordogne qui émettra un avis. Les décisions susceptibles d'intervenir, à l'issue de la procédure, sont une décision d'autorisation environnementale, assortie ou non de prescriptions, ou une décision de refus, délivrée par arrêté du préfet de la Dordogne.